

Étude des crédits

2023
2024

**Demandes de renseignements particuliers
du deuxième groupe de l'opposition**

Avril 2023

DEMANDES 1 À 13



**Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation**

Québec 

Demande numéro	Libellé de la demande
1.	Veuillez fournir le nombre d'effectifs attirés à la gestion du Fond vert au sein du MAMH pour l'année écoulée. Ventiler par poste et fournir la masse salariale totale.
2.	Pour le Fonds municipal vert, veuillez fournir la liste des demandes reçues pour l'année écoulée. Pour chacune des demandes, ventiler la décision du MAMH, le montant accordé à la municipalité ou à l'organisme municipal et, le cas échéant, le motif du refus. Spécifier si le montant accordé est une subvention ou un prêt.
3.	Veuillez fournir la liste des municipalités et des montants reçus dans le cadre des travaux exigés en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Ventiler par région.
4.	Veuillez fournir la liste des projets et des montants totaux, par municipalité, accordés dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU). Ventiler par région.
5.	Veuillez indiquer l'état de la mise aux normes des infrastructures en eau potable du Québec pour l'année écoulée. Fournir les prévisions pour 2023-2024.
6.	Veuillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement d'eau potable conforme aux normes prévues par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés pour l'année écoulée. Ventiler par région.
7.	Veuillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement des eaux usées. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés pour l'année écoulée. Ventiler par région.
8.	Veuillez fournir l'état de la révision des schémas d'aménagement au Québec, fournir la liste complète des schémas complétés pour l'année écoulée et la liste complète des schémas dont la révision est en retard, en précisant les raisons du retard.
9.	Nombre d'avis favorables donnés par le ministère pour l'année écoulée en lien avec des demandes de dézonage agricole. Ventiler par région et par nombre d'hectares.
10.	Veuillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.
11.	Le nombre de municipalités qui ont enregistrées des déficits dans leurs budgets en pour l'année écoulée. Ventiler par région.

Demande numéro	Libellé de la demande
12.	La liste des municipalités qui ont adoptées des règlements en matière de zonage pour limiter l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales à certaines zones.
13.	Quels projets, mesures, politiques ou programmes ont fait l'objet d'une analyse différenciée des sexes (ADS) ?

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 1

Veillez fournir le nombre d'effectifs attitrés à la gestion du Fonds vert au sein du MAMH pour l'année écoulée. Ventiler par poste et fournir la masse salariale totale.

Pour l'année 2022-2023, la gestion du Fonds vert au sein du MAMH représente 1,52 effectifs à temps complet pour une masse salariale totale de 129 189 \$.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 2

Pour le Fonds municipal vert, veuillez fournir la liste des demandes reçues pour l'année écoulée. Pour chacune des demandes, ventiler la décision du MAMH, le montant accordé à la municipalité ou à l'organisme municipal et, le cas échéant, le motif du refus. Spécifier si le montant accordé est une subvention ou un prêt.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits du MAMH.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 3

Veillez fournir la liste des municipalités et des montants reçus dans le cadre des travaux exigés en vertu du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 41 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 4

Veillez fournir la liste des projets et des montants totaux, par municipalité, accordés dans le cadre du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).
Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 35 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 5

Veillez indiquer l'état de la mise aux normes des infrastructures en eau potable du Québec pour l'année écoulée. Fournir les prévisions pour 2023-2024.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 40 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 6

Veillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement d'eau potable conforme aux normes prévues par le Règlement sur la qualité de l'eau potable. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés pour l'année écoulée. Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 41 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 7

Veillez fournir la liste des programmes disponibles pour les municipalités qui n'ont pas encore de système de traitement des eaux usées. Pour chacun des programmes, fournir la liste des municipalités qui en ont bénéficié et les montants versés pour l'année écoulée. Ventiler par région.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 41 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 8

Veillez fournir l'état de la révision des schémas d'aménagement au Québec, fournir la liste complète des schémas complétés pour l'année écoulée et la liste complète des schémas dont la révision est en retard, en précisant les raisons du retard.

Veillez vous référer à la demande de renseignements particuliers n° 14 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 9

Nombre d'avis favorables donnés par le ministère pour l'année écoulée en lien avec des demandes de dézonage agricole. Ventiler par région et par nombre d'hectares.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits du MAMH.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 10

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires

Le MAMH coordonne la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Cette stratégie s'articule autour de priorités de développement déterminées par les intervenants en région. Les ministères et organismes (MO) doivent par la suite produire une planification dans laquelle ils inscrivent des initiatives en réponse à ces priorités. Les MO ont rendu public un deuxième plan d'action en lien avec cette stratégie qui couvre la période 2020-2022.

Fonds régions et ruralité

La *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR).

Le FRR est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020. Il vise à soutenir les MRC et les organismes équivalents en matière de développement local et régional, en plus d'être affecté à toute autre mesure de développement ou de rayonnement des régions ou de coopération intermunicipale.

Il est doté d'une enveloppe totalisant 1,3 G\$ pour la durée du *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*. Ainsi, l'enveloppe de 2020-2021 était de 250 M\$. Celles de 2021-2022 à 2024-2025 sont annuellement de 267,5 M\$.

Le FRR comporte quatre volets :

- **Le volet 1 – Soutien au rayonnement des régions** vise à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Ce volet a pris la relève du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), qui s'est terminé le 31 mars 2020. Les projets soutenus dans le cadre de ce volet sont choisis et priorisés par un comité régional de sélection en fonction des priorités de développement propres à chaque région figurant dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.
- **Le volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC** a pour objectif de soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional. Ce volet a pris la relève du Fonds de développement des territoires (FDT), qui s'est terminé le 31 mars 2020. Les MRC disposent de la même autonomie qu'avant dans la gestion des sommes qui leur sont accordées.
- **Le volet 3 – Projets « Signature innovation »** permet aux MRC de développer ou de consolider une identité territoriale forte, à partir d'un domaine d'intervention qu'elles identifient. Une MRC peut par exemple choisir de distinguer son territoire par le biais du développement culturel, du tourisme ou encore du développement bioalimentaire, en développant un nouveau créneau ou en consolidant un créneau déjà bien présent dans le territoire. La MRC assure la gestion administrative des sommes en vertu d'une entente avec le MAMH. Le MAMH veille à mettre à contribution l'expertise gouvernementale tout au long des projets, notamment en mobilisant les conférences administratives régionales.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 10

Veuillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

▪ **Le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale** se décline en deux axes :

- 1) L'axe **Soutien à la vitalisation** permet à la MRC de mobiliser son milieu, de se doter d'un cadre de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques, et de soutenir des projets dans les secteurs géographiques ou les secteurs d'activités les plus stratégiques qui auront été identifiés. Cet axe s'adresse à 42 MRC : les MRC du 5^e quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) et les autres MRC ayant au moins 3 municipalités dans le 5^e quintile ou ayant un IVE inférieur à -5.

Une portion de l'appel de projets vise à soutenir des projets locaux de vitalisation se déroulant sur les territoires des municipalités des 3^e, 4^e et 5^e quintiles situées à l'extérieur des territoires visés par une entente « vitalisation ».

- 2) L'axe **Soutien à la coopération intermunicipale** vise à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'IVE est plus faible, à mettre en commun leurs ressources pour offrir des services de qualité à leurs citoyens, et ce, à moindres coûts.

La mise en place du FRR permet de bonifier substantiellement l'aide au développement des régions, la faisant passer de 177 M\$ en 2019-2020 (pour le FARR, le FDT et la coopération intermunicipale) à 250 M\$ en 2020-2021, puis à 267,5 M\$ chaque année à compter de 2021-2022.

Elle permet aussi d'éviter que les sommes prévues soient automatiquement périmées, puisque le FRR est un fonds légalement créé. Il s'agissait d'une demande municipale importante, notamment pour éviter de précipiter certains choix d'investissement.

Voici la répartition des sommes par volet du FRR :

Volet	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
1) Soutien au rayonnement des régions	50 M\$	50 M\$	50 M\$	50 M\$	50 M\$	250 M\$
2) Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC	145 M\$	150 M\$	150 M\$	150 M\$	150 M\$	745 M\$
3) Projets « Signature innovation » des MRC	25 M\$	25 M\$	25 M\$	25 M\$	25 M\$	125 M\$
4) Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale	30 M\$	42,5 M\$	42,5 M\$	42,5 M\$	42,5 M\$	200 M\$
Total	250 M\$	267,5 M\$	267,5 M\$	267,5 M\$	267,5 M\$	1 320 M\$

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 10

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

- Les programmes découlant du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques sont maintenant fermés, mais des projets sont toujours en cours de réalisation :
 - Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables – Enveloppe budgétaire de 15 M\$
 - Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale – Enveloppe budgétaire de 14 M\$
 - Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source – Enveloppe budgétaire de 10 M\$
- Mise en œuvre du Cadre d'intervention pour l'accompagnement des municipalités régionales de comté en aménagement du territoire
 - Mesure qui se réalise à même les activités régulières du MAMH, aucune enveloppe budgétaire n'est nécessaire. Le cadre vise à renforcer l'approche partenariale pour une meilleure prise en compte des particularités territoriales, à assurer une meilleure intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification et à optimiser les interventions des différents acteurs en aménagement du territoire.
- Projet pilote en aménagement du territoire
 - Mesure qui se réalise à même les activités régulières du MAMH, aucune enveloppe budgétaire n'est nécessaire. Dans une approche d'amélioration continue, il vise à accroître la relation partenariale et collaborative entre le gouvernement et les MRC et permettre une meilleure prise en compte de leurs particularités territoriales.
- Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie (Plan) – Investissement total de 479 M\$
 - Le 3 avril 2020, le gouvernement a fait l'annonce du Plan.
 - Dans le cadre de la mesure 9 du Plan, le MAMH a mis en place dix bureaux de projets de gestion des zones inondables à l'échelle des bassins versants, qui ont été jugés prioritaires, pour un investissement de 89 M\$. Ainsi, les bureaux de projets sont associés aux bassins versants et aux territoires suivants :
 - Bassin Saint-Laurent Centre (lac Saint-Pierre)
 - Bassin Saint-Laurent Est (partie de la région de la Capitale-Nationale)
 - Bassin Saint-Laurent Ouest (archipel de Montréal)
 - Rivière Chaudière
 - Rivière des Outaouais (embouchure et lac des Deux Montagnes)
 - Rivière des Outaouais Ouest
 - Rivière L'Assomption
 - Rivières Richelieu et Yamaska
 - Rivière Saint-François
 - Rivière Saguenay

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 10

Veillez dresser la liste des mesures, programmes et politiques que le MAMH a mis en place afin d'appuyer les régions. Fournir le montant des enveloppes budgétaires liées.

- Dans le cadre des mesures 10 et 11 du Plan, le MAMH a mis en place le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Ce dernier vise à mettre en place une action structurante à long terme afin d'accroître la sécurité des citoyens et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux risques d'inondations, et augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes. Il se décline en deux volets :
 - Le volet Aménagements résilients du PRAFI (mesure 10 du Plan) a été rendu public le 15 juillet 2021 et représente un investissement de 270 M\$. Un premier appel à projets a eu lieu du 16 août au 16 septembre 2021, 33 projets ont été déposés. Un second appel à projets a eu lieu du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022. Les 15 projets déposés sont en analyse.
 - Le volet Relocalisation (mesure 11 du Plan) prévoit des investissements de 75 M\$. Un premier appel à projets a également eu lieu du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022. Cinq projets ont été déposés et ils sont actuellement en analyse.

Autres mesures d'aide financière

Par ailleurs, le MAMH soutient financièrement l'ensemble des régions du Québec à l'aide de divers programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures municipales. Une enveloppe de 7,1 G\$ sur dix ans est réservée pour ces programmes au Plan québécois des infrastructures 2023-2033. À ce sujet, veuillez-vous référer à la demande de renseignements particuliers no 43 de l'opposition officielle.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 11

Le nombre de municipalités qui ont enregistrées des déficits dans leurs budgets pour l'année écoulée. Ventiler par région.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits du MAMH.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 12

La liste des municipalités qui ont adoptées des règlements en matière de zonage pour limiter l'hébergement touristique de courte durée dans les résidences principales à certaines zones.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits du MAMH.

Étude des crédits 2023-2024
Demande de renseignements particuliers du deuxième groupe d'opposition

Demande n° 13

Quels projets, mesures, politiques ou programmes ont fait l'objet d'une analyse différenciée des sexes (ADS) ?

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits du MAMH.

